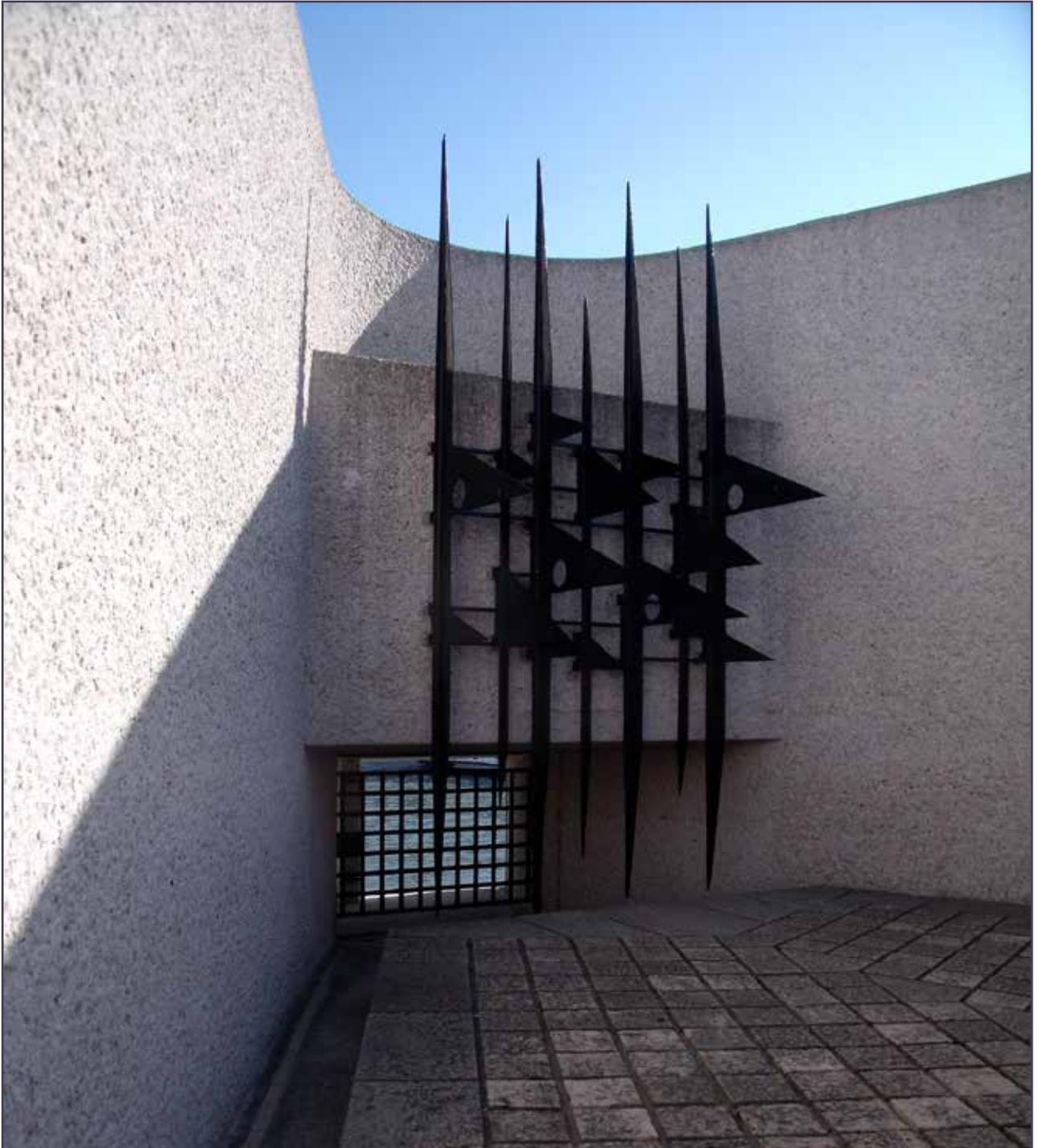


COMPTE-RENDU DE SÉANCE



COMMISSION
DU VIEUX PARIS



Séance plénière du 12/12/2024

La séance plénière de la Commission du Vieux Paris s'est réunie le 12 décembre 2024 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-François Legaret.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Jean-François Legaret, président de la Commission du Vieux Paris, et M. Simon Texier, secrétaire général de la Commission du Vieux Paris.

M. Thierry Balereau, M. René-François Bernard, M^{me} Anne Biraben, M^{me} Ariane Bouleau, M. Dominique Cercllet, M. Grégory Chaumet, M^{me} Léonore Dubois-Losserand, M^{me} Corinne Faugeron, M^{me} Moïra Guilmart, M^{me} Karen Taïeb, M^{me} Géraldine Texier-Rideau.

ÉTAIENT EXCUSÉS

M. Émile Meunier, M^{me} Caroline Poulin, M. Philippe Prost, M^{me} Marion Waller.

Couverture : vue de la herse du Mémorial des Martyrs de la Déportation (04^e arr.), 2010 (© STI).

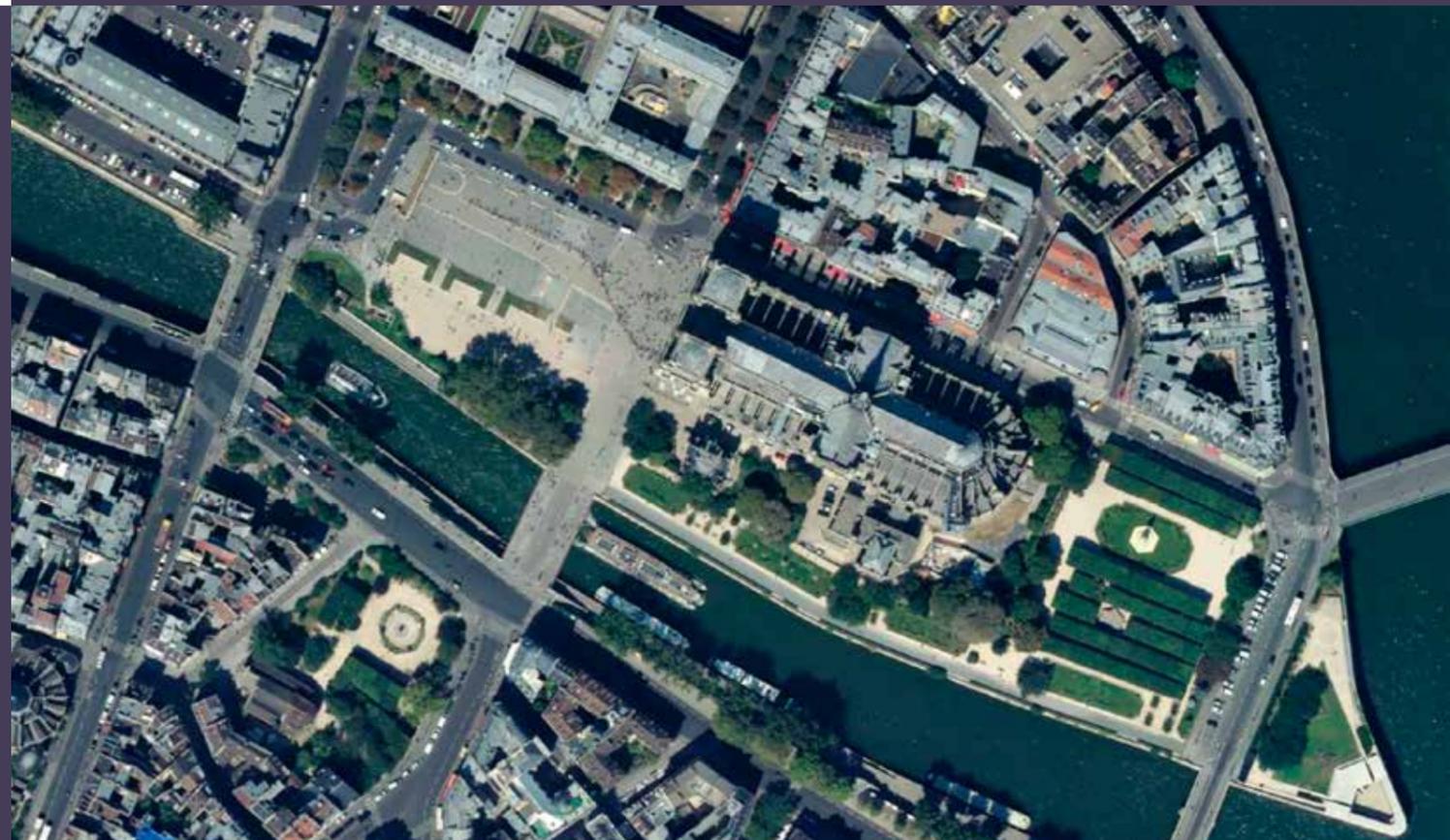
Ci-contre : « Orphelinat de Vaugirard », entrée par le Pavillon depuis le passage Dombasle, carte postale (détail), début XX^e siècle.

AUTORISATIONS D'URBANISME

Parvis Notre-Dame - Place Jean-Paul II (04^e arr.) 4
6 villa Mozart (16^e arr.) 13
5 square Léon Guillot (15^e arr.) 22

SUIVIS DE RÉOLUTIONS

11 rue Louis le Grand (02^e arr.) 31



Parvis Notre-Dame - Place Jean-Paul II (04^e arr.)

Aménagement du parvis et des abords de Notre-Dame de Paris

Pétitionnaire : M. François WOUTS
VILLE DE PARIS
PC 075 104 24 V0034
Dossier déposé le 29/10/2024
Fin du délai d'instruction le 29/03/2025

« Transformation du parking en centre d'accueil pour visiteurs. Création d'un ERP unique. Création et modification des accès. Création d'issues de secours. Travaux sur volumes existants au sous-sol. Extension du sous-sol. Ouverture d'une façade sur le quai Maurice Carême. Travaux de démolition. PC valant démolition. »

RÉSUMÉ

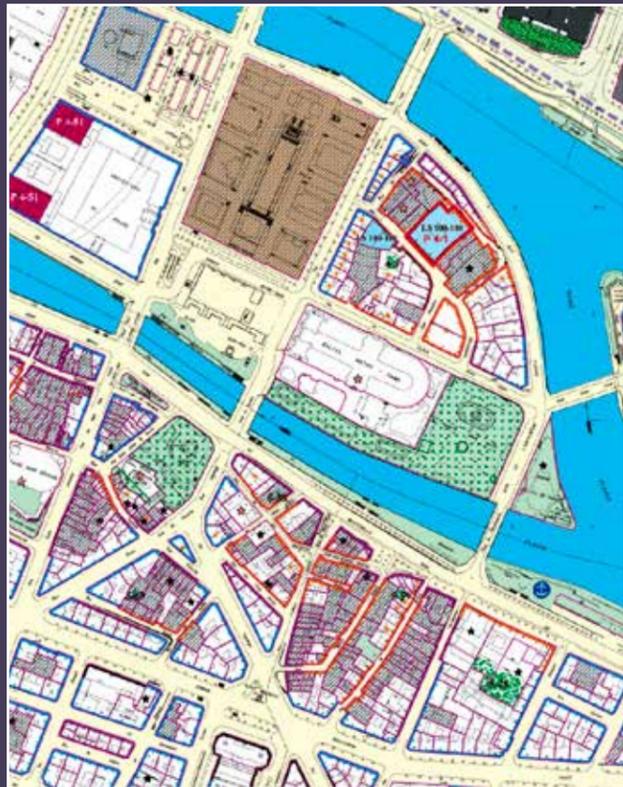
- Surface existante : 0 m²
- Surface créée : 2614 m²
- Surface totale : 2614 m²

Pétitionnaire : M. François WOUTS
VILLE DE PARIS
PC 075 104 24 V0034
Dossier déposé le 29/10/2024
Fin du délai d'instruction le 28/02/2025

« Construction de 2 pavillons pour les agents et médiateurs du Mémorial des Martyrs de la Déportation. Démolition de 3 bâtiments. Déplacement de la grille de clôture existante ou réutilisation en habillage des nouveaux pavillons. PC valant démolition. »

RÉSUMÉ

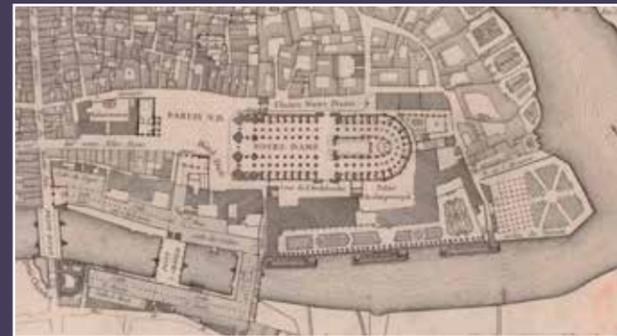
- Superficie totale : 2792 m²
- Surface existante : 42 m²
- Surface créée : 25,20 m²
- Surface totale : 25,20 m²



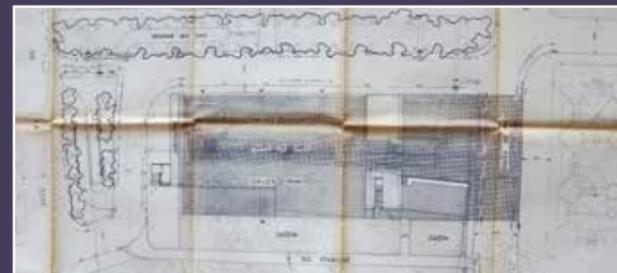
Extrait du PLU.



Extrait du plan de Bâle, montrant l'Île de la Cité, 1553 (Bibliothèque de l'université de Bâle).



Plan détaillé de la Cité dédié à Messire Louis Basile de bernage, conseiller d'état prévôt des marchands et à messieurs les échevins de la ville de Paris, 1754 (BnF).



Aménagement du parvis de Notre-Dame et de ses abords, construction d'une crypte, plan de situation, apparition du calepinage de la zone au pied de la façade de la cathédrale qui reproduit le tracé de l'église Sainte-Étienne découverte pendant les fouilles, 20 juillet 1972 (AD75).



Plan illustrant l'évolution de l'emprise du parvis, 2024 (© Bureau Bas-Smet, Grau architectes/Neuville-Gayet architectes).



Décoration florale des squares autour de Notre-Dame. État des lieux et projet d'aménagement du bras de la Monnaie, présenté par le conservateur en Chef le 13 décembre 1952 (AD75).

Pétitionnaire : M. François WOUTS

VILLE DE PARIS

PA 075 104 24 V0008

Dossier déposé le 28/10/2024

Fin du délai d'instruction le 28/02/2025

« Réaménagement du parvis et des abords de la cathédrale Notre-Dame. Réaménagement de l'accueil des visiteurs du parvis Notre-Dame. Création d'accès à la crypte et au centre d'accueil des visiteurs. Création d'issues de secours. Création d'une placette entre le parvis et la rue de la Cité. Création du parc des berges. Réaménagement de la rue du Cloître Notre-Dame et du quai de l'Archevêché. Réaménagement du square Jean XXIII et du square de l'Île-de-France, modification des clôtures et des accès. Travaux de végétalisation et transplantation d'arbres. Travaux de démolition. PA valant démolition. »

ANTÉRIORITÉ

- Séance du 15 octobre 2024 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 15 octobre 2024 au Pavillon de l' Arsenal sous la présidence de Jean-François Legaret, a entendu les porteurs du projet de réaménagement des abords de Notre-Dame. Elle se félicite de l'évolution du projet depuis la phase concours. Elle suggère toutefois qu'un marquage au sol rende lisible la limite du parvis médiéval. Elle demande par ailleurs des précisions sur les modalités du déplacement prévu des grilles du square de l'Île-de-France ».

PRÉSENTATION

Le parvis et les abords de la cathédrale Notre-Dame de Paris ont fait l'objet d'une étude patrimoniale minutieuse par le DHAAP, qui a déjà été présentée aux membres de la Commission du Vieux Paris lors de la séance du 15 octobre 2024 et à laquelle nous renvoyons. Sans revenir en détail sur sa constitution, rappelons simplement les trois états historiques de son évolution, à savoir le parvis médiéval initial qui subsiste jusqu'au milieu du XVIII^e siècle, celui dit des Lumières qui amorce la logique de dégagement et de régularisation des abords de la cathédrale et, enfin, le dessin actuel qui correspond à l'opération d'envergure menée par André Hermant et Jean-Pierre Jouve.

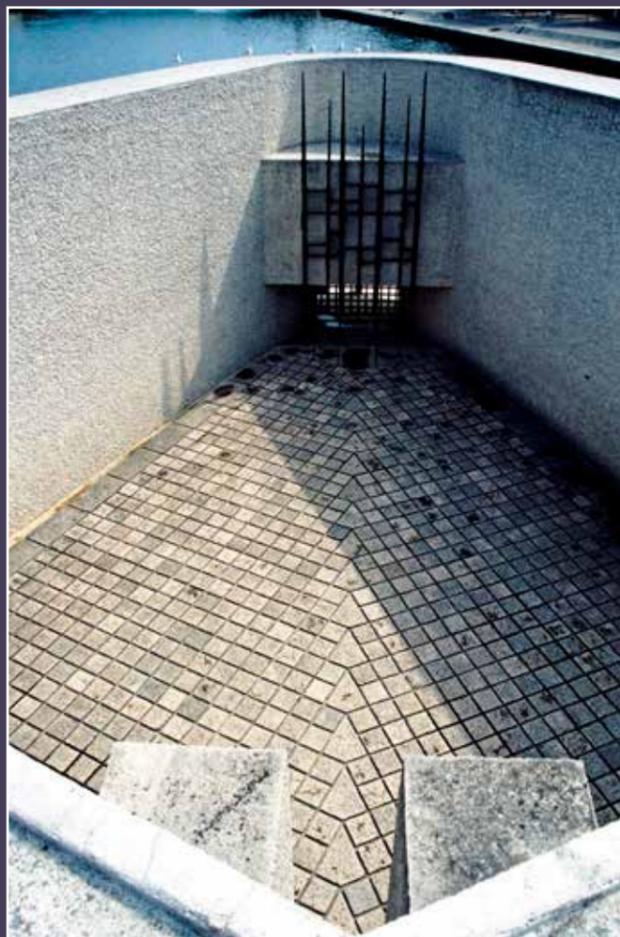
À cette évolution du parvis et au regard des enjeux du projet actuel, il convient d'ajouter quelques mots sur l'aménagement du chevet de la cathédrale, dont le mémorial conçu par Georges-Henri Pingusson constitue l'aboutissement virtuose d'un long cheminement. Après la construction de la cathédrale, cet espace – alors dénommé le « Terrain » –, recevait les immondices et décombres de l'ancienne église. Sans affectation pendant des siècles, le site accueille plus tard quelques arbres avant qu'un jardin soit tracé ; visible notamment sur le plan de Turgot (1739), il était destiné aux chanoines de Notre-Dame et limité au nord par la rue de l'Abreuvoir. Selon l'abbé Lebœuf (Histoire de la Ville de Paris, 1883), la pointe de l'île de la Cité se situe alors à peu près au niveau du pont Louis-Philippe et le jardin du Terrain ne constitue qu'une « addition » à la partie orientale de l'île. Certaines représentations y montrent des baigneurs, puis une base nautique, posée sur pilotis. Ce n'est que sous le Second Empire qu'il se voit doter d'une véritable construction, avec la création d'une nouvelle morgue, édifiée par Émile Gilbert (1861-1863), qui signe également l'Hôtel-Dieu devant Notre-Dame. Beaucoup d'auteurs dénoncent alors le caractère inepte d'une telle construction au chevet de Notre-Dame et la morgue est finalement déplacée en 1914. Dès 1911, des réflexions s'amorcent en effet

pour réaménager le site : le conseiller municipal Georges Lemarchand propose par exemple de planter le site « et de terminer cette pointe orientale par une fontaine dont la hauteur dépasserait à peine celle du parapet ». Il est plus simplement décidé d'aménager un square, mais ce n'est probablement qu'en 1925 que l'idée d'un musoir se concrétise : la pointe de l'île est alors élargie et autorise la création d'un jardin plus important, qui accueille de surcroît des fragments de pinacles de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, pour certains toujours en place. Considéré, avec le square Jean-XXIII ouvert en 1844, comme un prolongement de Notre-Dame, le square du Musoir de la Cité est inauguré le 1^{er} avril 1927.

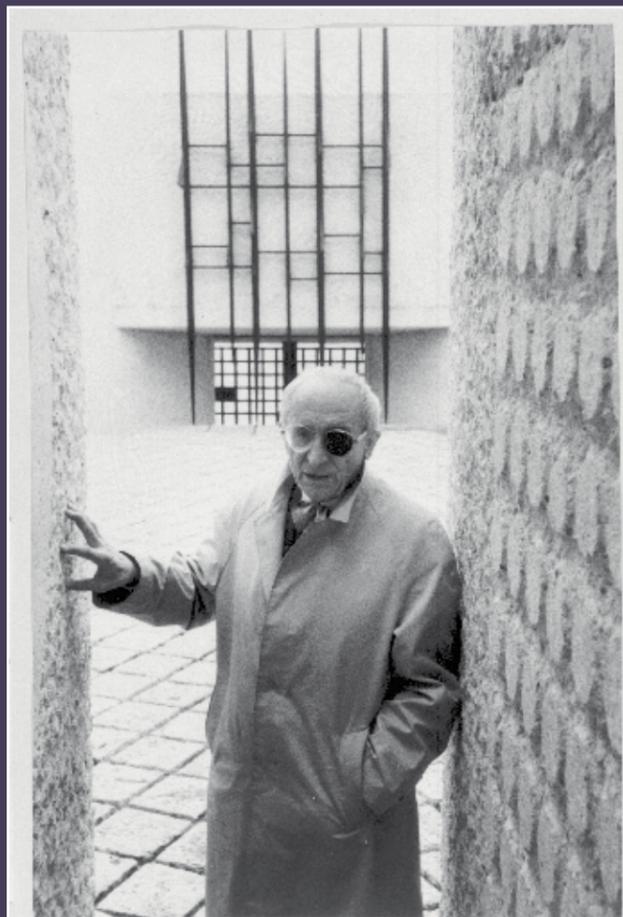
Le jardin, qui prend entre temps le nom de square de l'Île-de-France, devient après-guerre le seuil du « panthéon des martyrs » d'un pays tout entier. En 1953, l'association d'anciens déportés Le Réseau du Souvenir en effet le souhait de faire élever à Paris un monument destiné à perpétuer le souvenir des Français déportés dans les camps nazis. Après le choix de son emplacement, la Commission artistique du Réseau, présidée par Jean Cassou, conservateur en chef du Musée national d'art moderne, désigne le projet de Georges-Henri Pingusson – alors associé au sculpteur Raymond Veysset – pour le Mémorial. Après neuf années de négociations, de



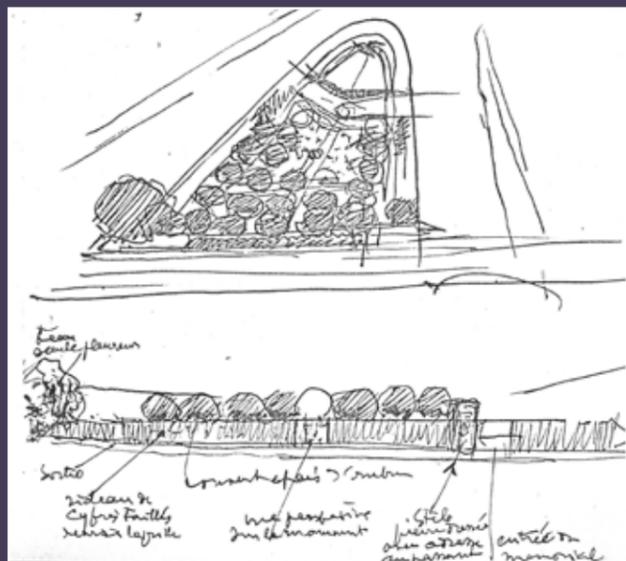
Mémorial, perspective sur l'entrée de la crypte, Georges-Henri Pingusson, Veysset, sculpteur, mars 1954 (CAAC).



Vue du mémorial.



Pingusson dans le mémorial, photo en 1972 (© Jeanine Niepce).



Croquis explicitant l'insertion des grilles, Georges-Henri Pingusson, lettre datée du 22 juin 1978 (CAAC).



Plan-masse du projet, 2024 (© Bureau Bas-Smet, Grau architectes/Neuville-Gayet architectes patrimoine).

renonciation, notamment à toute présence sculptée pourtant prévue dans le programme – le sujet est évoqué en Commission du Vieux Paris en juin 1956, un conseiller jugeant que la stèle faisait « un peu gibet » –, s'élève ainsi un aménagement pensé comme une suite de séquences. La « phase du silence » correspond à la traversée du jardin ; son efficacité est cependant estompée par l'absence d'un dessin spécifique du square, prévu par l'architecte : les escaliers devaient être précédés d'allées plantées de buis ou d'ifs et dallées de larges pierres. Cette phase est le prélude à la descente de l'un ou de l'autre des deux escaliers latéraux, « phase du dépaysement », de « rupture avec le monde des vivants ». Coupé du monde, le visiteur se retrouve au milieu d'un parvis défini par une paroi de ciment blanc, mélange de toutes les pierres de France, sans modénature ni ornement. Il entre ensuite dans la crypte, après avoir emprunté, tel un rite initiatique, le « passage resserré entre deux murailles » ; cette « phase de la présence » est aussi celle du recueillement, dans la rotonde hexagonale qui rappelle l'étoile de David en même temps qu'elle symbolise le territoire français, devant les inscriptions en caractère cunéiforme, la dalle en ardoise du déporté inconnu, les deux chapelles, les deux cellules vides et, dans la galerie, les deux cent mille bâtonnets de verre, représentant chacun un déporté. La

clôture basse du square, établie en 1927, est finalement remplacée par une haute grille dessinée par Pingusson lui-même afin de protéger le site en 1976. Cette décision est motivée par une « urgence de clore le square », face aux multiples dégradations que subit le mémorial ; pour l'architecte, elle est également l'occasion d'intégrer « le jardin dans le territoire du mémorial et de créer ainsi une zone de silence et de respect propice à une préparation psychologique et aussi révélant au passant sa présence (bien souvent insoupçonnée) ». Bien loin d'un simple ajout, la mise en place des grilles matérialise pour Pingusson « l'opportunité toujours désirée de pouvoir intégrer le square de l'Île-de-France dans l'orbite du monument », et forme dès lors un point d'orgue à cette œuvre d'art totale.

Classé monument historique en 2004 – à l'exception de ses grilles –, le chef-d'œuvre de Pingusson a été rénové en 2015 par l'architecte en chef Christophe Batard, qui a également doté le site d'une entrée, en ajoutant deux pavillons et un auvent fixé sur les grilles.

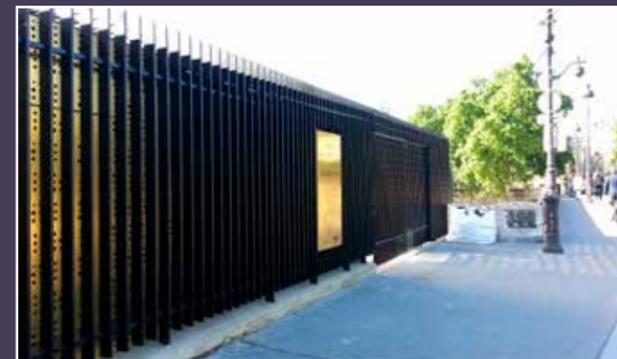
Suite à l'incendie de la cathédrale survenu en 2019 et en parallèle de sa restauration, une large consultation puis un concours sont organisés pour le réaménagement de ses abords, dont le lauréat est désigné en juin 2022.



Perspective du parvis depuis la préfecture de police, 2024 (© Bureau Bas-Smet, Grau architectes/Neuvill-Gayet architectes).



Parvis, détail des matériaux et éléments utilisés, 2024 (© Bureau Bas-Smet, Grau architectes/Neuvill-Gayet architectes).



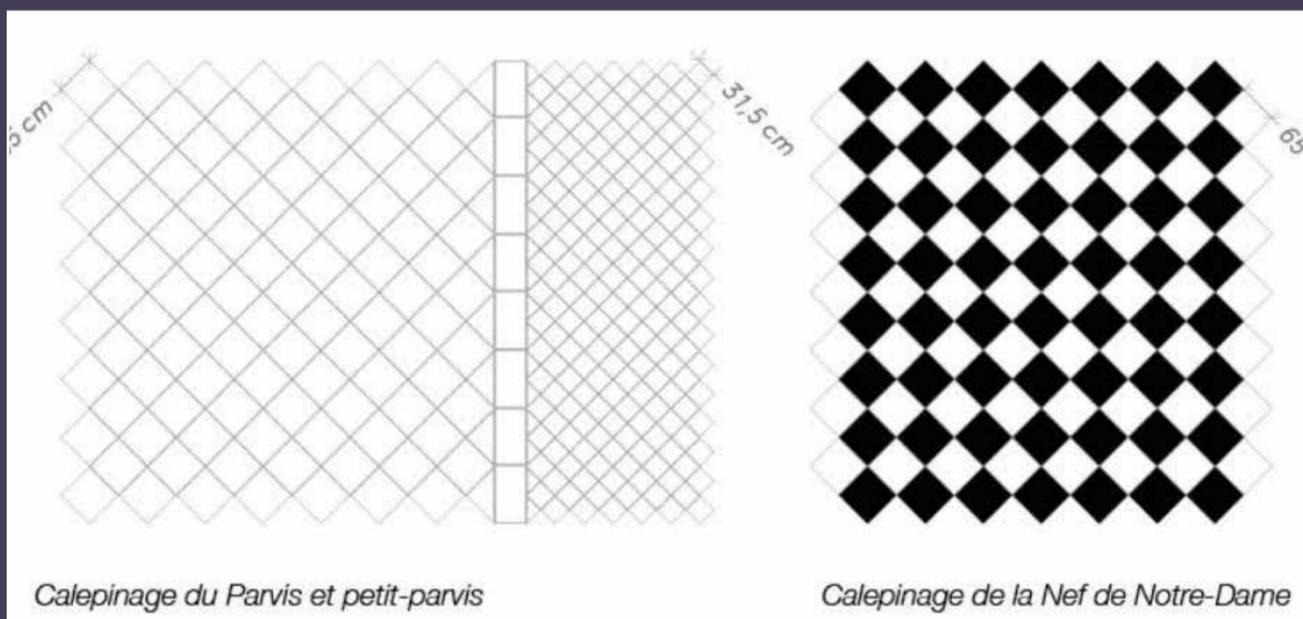
Vue de la grille et de l'auvent ajouté, 2015 (© ST).



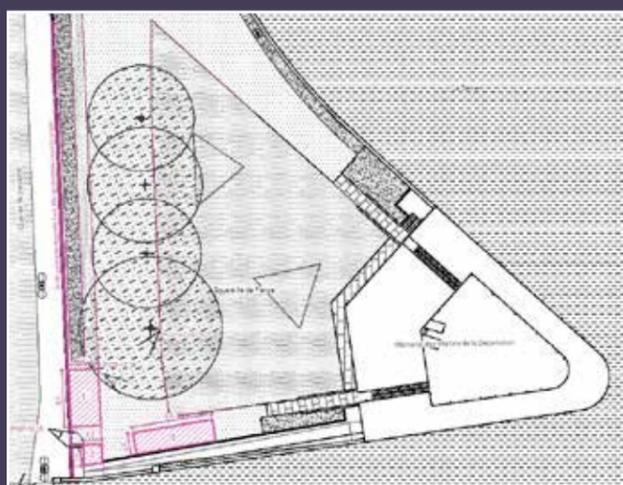
Vue de la guérite d'entrée depuis le square, 2015 (© ST).



Vue de la herse du mémorial, 2010 (© ST).



Détail du calepinage projeté 2024 (© Bureau Bas-Smet, Grau architectes/Neuvill-Gayet architectes patrimoine).



Square de l'Île-de-France et Mémorial, plan des démolitions, 2024 (© Bureau Bas-Smet, Grau architectes/Neuvill-Gayet architectes patrimoine).



Plan-masse projet de réaménagement du square de l'Île-de-France, 2024 (© Bureau Bas-Smet, Grau architectes/Neuvill-Gayet architectes patrimoine).

Un premier permis d'aménager en avance de phase, portant sur un périmètre restreint du projet comprenant le petit parvis et la rue du Cloître-Notre-Dame, a été accordé en juillet 2024. Ce périmètre est toutefois présenté dans les permis actuels et doit faire l'objet d'un permis modificatif prenant en compte d'éventuelles remarques.

Le projet global d'aménagement du parvis et des abords de la cathédrale a finalement été soumis aux membres de la Commission du Vieux Paris par la maîtrise d'œuvre en séance du 15 octobre 2024, juste avant son dévoilement public par la Maire de Paris. À l'issue de cette présentation, la Commission a souligné l'évolution positive du projet depuis la phase concours ; elle a en outre suggéré qu'un marquage au sol rende lisible la limite médiévale du parvis, mais aussi que soient fournies des précisions sur les modalités de déplacement des grilles du square de l'Île-de-France.

Le DHAAP a depuis été saisi par la Direction de l'urbanisme concernant deux permis de construire et le permis d'aménager relatifs à l'ensemble de l'opération et livre ainsi les précisions sur les points demandés.

Concernant le parvis, dont l'emprise n'a cessé d'évoluer depuis la construction de la cathédrale, le parti-pris général est de faire appel à des dalles de pierre calcaire

layée, dont le calepinage à damier fait écho aux dallages intérieurs de la cathédrale, permettant de prolonger l'espace intérieur à l'extérieur et inversement. Le recours à un calepinage « historique » imaginé par André Hermant et Jean-Pierre Jouve, qui dessinaient au sol au moyen d'une pierre blanche le tracé de l'ancienne rue Notre-Dame, le chevet de l'église disparue Sainte-Geneviève-des-Ardents mais aussi les contours du parvis médiéval, n'est que très partiellement repris : seule subsiste la volonté de distinguer le « grand parvis » du « petit parvis ». Si le grand parvis adopte des dalles aux dimensions identiques à celles de la cathédrale, le petit parvis, qui englobe d'une part l'emprise du narthex de la cathédrale et d'autre part celle du parvis de 1380, se compose de dalles aux dimensions réduites de moitié.

Pour ce qui concerne le square de l'Île-de-France, ses limites sont repensées afin de s'implanter perpendiculairement à la bissectrice du Mémorial et selon l'axe entre la Seine et la cathédrale. Ce dévoiement par rapport à l'axe du pont de l'Archevêché est motivé par la volonté d'ouvrir la vue sur l'île Saint-Louis et de multiplier les perspectives.

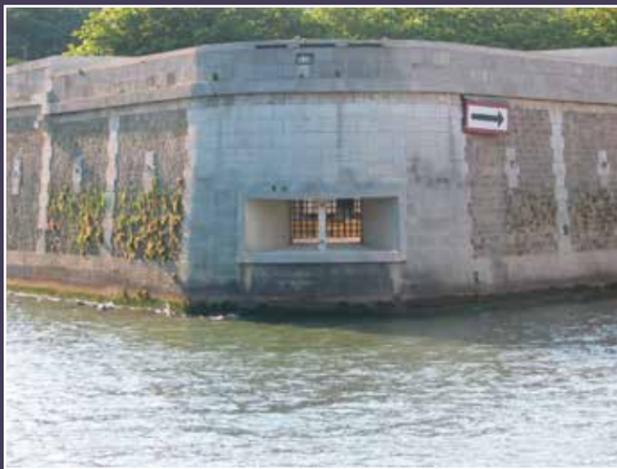
En ce sens, les aménagements de Christophe Batard – deux pavillons d'entrée et une construction modulaire – sont déposés ; la surface de la pelouse est réduite et



Vue du parvis du mémorial, 2010 (© ST).



Vue du mémorial et du square depuis l'Île Saint-Louis, 2010 (© ST).



Vue du musoir de l'île de la Cité (© ST).



Vue de la galerie dans la crypte (© ST).



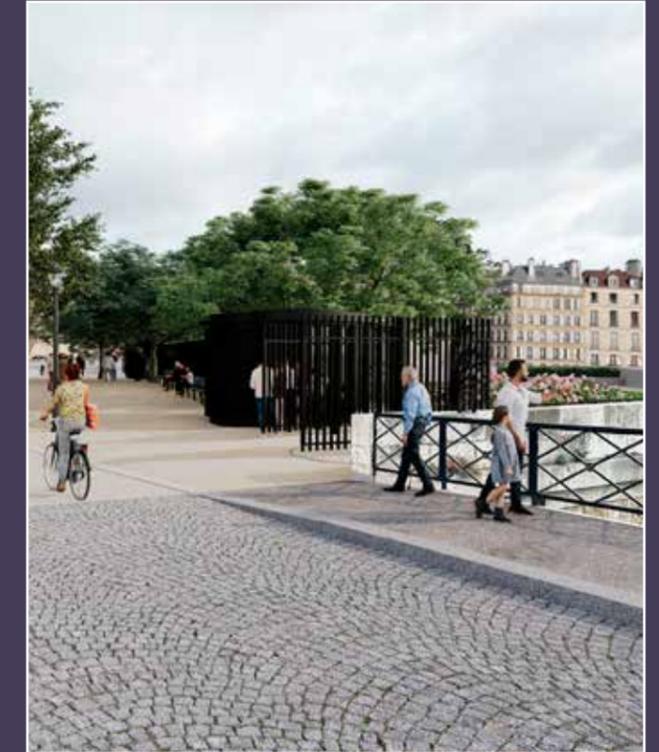
Vue des pavillons d'entrée actuels promis à la dépose, 2024 (© Bureau Bas-Smet, Grau architectes/Neuville-Gayet architectes patrimoine).



Vue des grilles, août 2020 (Googlemaps).



Perspective, vue aérienne projetée, 2024 (© Bureau Bas-Smet, Grau architectes/Neuville-Gayet architectes patrimoine).



Perspective depuis le pont montrant un des nouveaux pavillons d'entrée, 2024 (© Bureau Bas-Smet, Grau architectes/Neuville-Gayet architectes patrimoine).

deux massifs de rosiers sont déplacés pour suivre la nouvelle géométrie du lieu. La clôture actuelle du square, dessinée par Pingusson, doit ainsi être déplacée et réemployée partiellement. De chaque côté, au nord et au sud, une série de portes sur pivot juxtaposées est ajoutée, quand deux pavillons circulaires à ossature bois sont nouvellement édifiés. Le dessin offre de larges accès au Mémorial, rompant avec l'étréoussse initiale pensée par Pingusson et soulignée par Anne Biraben lors de la séance du 15 octobre 2024.

DISCUSSION

Anne Biraben rappelle que le fait de ne pas reproduire les marquages au sol est un parti pris de la maîtrise d'œuvre, évoqué lors de la présentation d'octobre. Grégory Chaumet souhaite que l'on fasse des essais ; la disparition des tracés serait très dommage. Jean-François Mangin (secrétariat général) souligne le fait que Bas Smet propose une démarcation entre les deux parvis ; les deux traitements seront nettement distincts. Dominique Cercllet continue de penser que c'est très regrettable ; il évoque en outre les arbres prévus rue du Cloître Notre-Dame et avertit sur les lichens qui pourraient endommager la maçonnerie. L'arbre placé devant la Porte Rouge devrait selon lui être déplacé. Grégory Chaumet partage cet avis, car

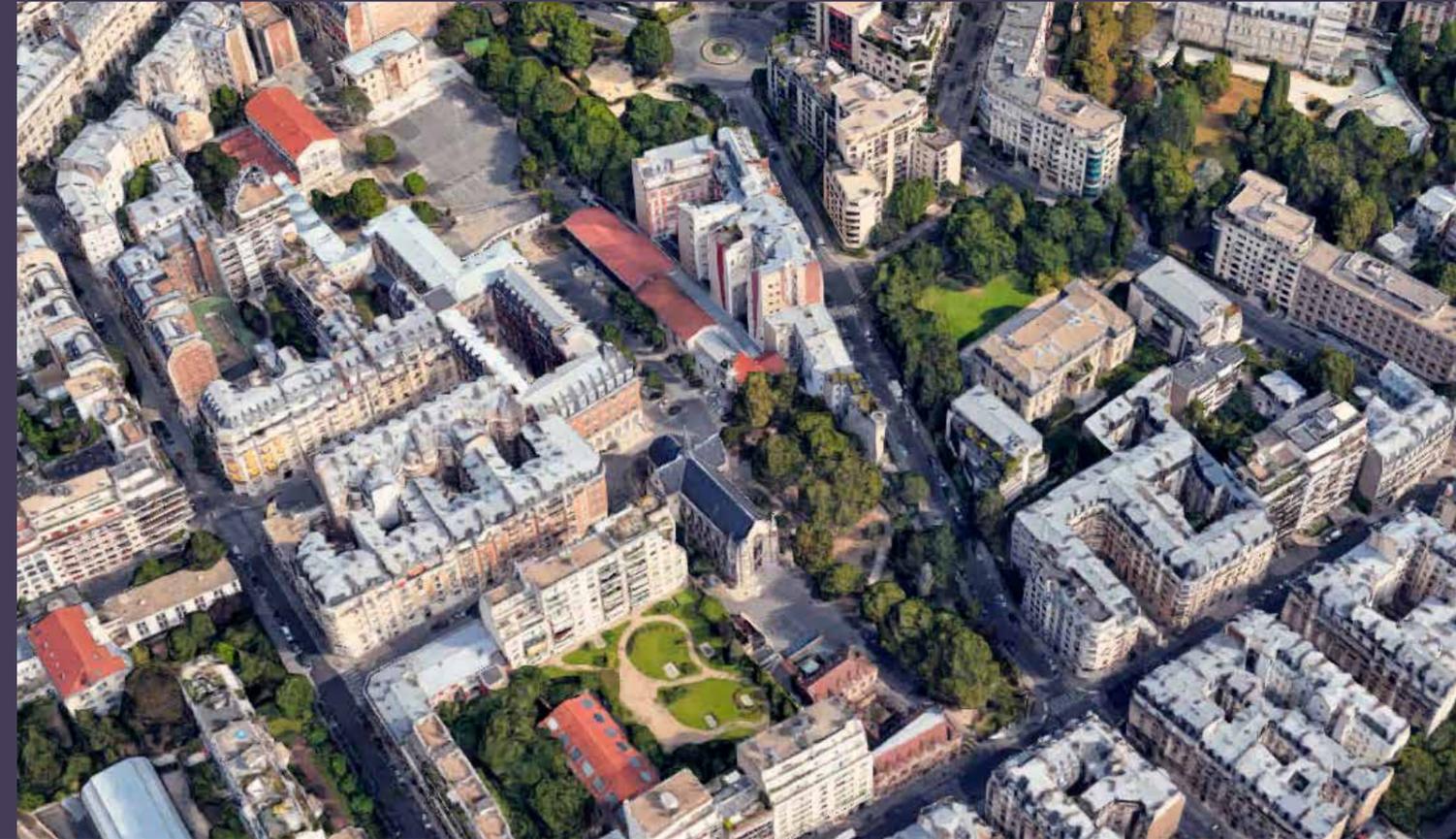
il masquerait le portail. Jean-François Legaret plaide lui aussi pour que les tracés soient retrouvés, d'une manière ou d'une autre. Jean-François Mangin indique que ces demandes seront étudiées. À propos du déplacement des grilles du Mémorial de la déportation, Dominique Cercllet demande si le ministère des Anciens combattants a été associé ; le secrétariat général répond par l'affirmative. Anne Biraben note à cet égard que les entrées dans le square étaient étroites pour imposer le respect et le silence ; les nouvelles entrées ne produiront pas cet effet. Jean-François Legaret juge pour sa part que le square a plusieurs usages, ce n'est donc pas incompatible. Géraldine Texier-Rideau demande quel est le sens de ces guérites. Jean-François Mangin indique qu'elles accueilleront 3 à 4 personnes à plein temps (accueil, rondes, médiation). Grégory Chaumet comprend qu'il s'agit de prolonger le parti paysager ; on risque en revanche de perdre la notion de seuil. Géraldine Texier-Rideau pense que l'on pourrait éviter les grilles pivotantes des deux côtés. Anne Biraben s'interroge enfin sur le maintien du triangle dédié aux femmes déportées et sur l'impact des nouvelles grilles sur la galerie souterraine.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 décembre



Nouvelles entrées du mémorial prévues, 2024 (© Bureau Bas-Smet, Grau architectes/Neuville-Gayet architectes patrimoine).



2024 à l'Hôtel de Ville et en visioconférence sous la présidence de Jean-François Legaret, a examiné les projets d'aménagement du parvis de Notre-Dame et du square de l'Île-de-France. Elle réitère son souhait d'une évocation, dans le traitement du parvis, des anciens tracés qu'André Hermant et Jean-Pierre Jouve avaient dessinés. Elle restera particulièrement attentive au traitement des grilles qui ferment le square de l'Île-de-France, dont Georges-Henri Pingusson avait voulu qu'elles marquent une séparation nette entre l'espace public et les abords du Mémorial des martyrs de la déportation.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- DHAAP / Garance GIRARD, *Expertise patrimoniale, la place du parvis Notre-Dame et ses abords (4^e arr.)*, 2020.
- Simon TEXIER, *Georges-Henri Pingusson, architecte (1894-1978). La poétique pour doctrine*, Lagrasse, Verdier, 2006.

6 villa Mozart (16^e arr.)

Restructuration du site après démolition des bâtiments occupant le nord-ouest de la parcelle

Pétitionnaire : M. Jean-Baptiste DE CHATILLON
FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL
PC 075 116 24 V0046
Dossier déposé le 31/07/2024
Fin du délai d'instruction le 21/01/2025

« Construction de surface de plancher à destination de service public ou d'intérêt collectif, de bureaux, d'habitation. Changement de destination, surélévation, création de niveaux supplémentaires, modification d'aspect extérieur, d'une construction à R+4 sur 2 niveaux de sous-sol. Changement de destination des locaux existant à usage de service public ou d'intérêt collectif, de bureaux, d'habitation.

Surface changeant de destination : 3265 m² ; surface créée : 8911 m² ; surface démolie: 5300.0 m².

Démolition de bâtiments existants et d'aménagements

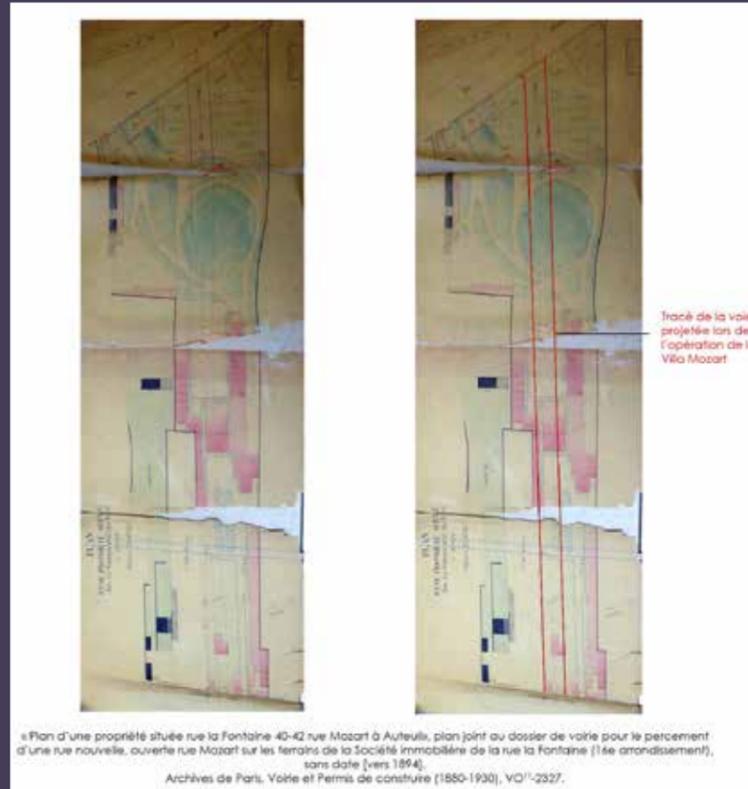
extérieurs. Construction d'un bâtiment neuf à programmation mixte de 8 étages (CINASPIC + logements). Surélévation de 2 bâtiments existants après démolition partielle, de 2 et 5 étages. Modification de toiture d'un bâtiment existant de 3 étages. Modification de baies de façades existantes de différents bâtiments existants. »

RÉSUMÉ

- Superficie totale : 7949 m²
- Surface existante : 16 771 m²
- Surface créée : 12 176 m²
- Surface totale : 20 382 m²



Extrait du PLU.



Plan de propriété, s.d. (1894 vers) (AD75).



Vue générale sur les bâtiments J, I et P, 1912 (Archives de la fondation des Apprentis d'Auteuil).

Pétitionnaire : Mme Sophie LANDOWSKI
 SCI MOZART LA FONTAINE
 PC 075 116 24 V0035
 Dossier déposé le 19/07/2024
 Fin du délai d'instruction le 12/01/2025

« Construction d'un bâtiment à R+9 sur 1 niveau de sous-sol à destination de service public ou d'intérêt collectif, de bureaux, d'habitation. Surface créée : 11 138 m².

Déconstruction d'un préau (1907) et démolition de ses dépendances (local déchet, local stockage). Démolition d'un gymnase (1907, modifié dans les années 1990). Construction de 4 bâtiments (N1, N2, N3, E) :

- Le bâtiment N1 s'élevant à R+7 et comprenant une résidence service seniors et des bureaux.
- Le bâtiment N2 s'élevant à R+7 et comprenant une résidence service seniors et des bureaux.
- Le bâtiment N3 s'élevant à R+9 et comprenant une résidence coliving et des bureaux.
- Le bâtiment E s'élevant à R+2 et comprenant des logements sociaux et des bureaux.

Construction d'un parc de stationnement enterré sous l'emprise des bâtiments N3 et E. Aménagement paysagers des espaces libres et des toitures terrasses. »

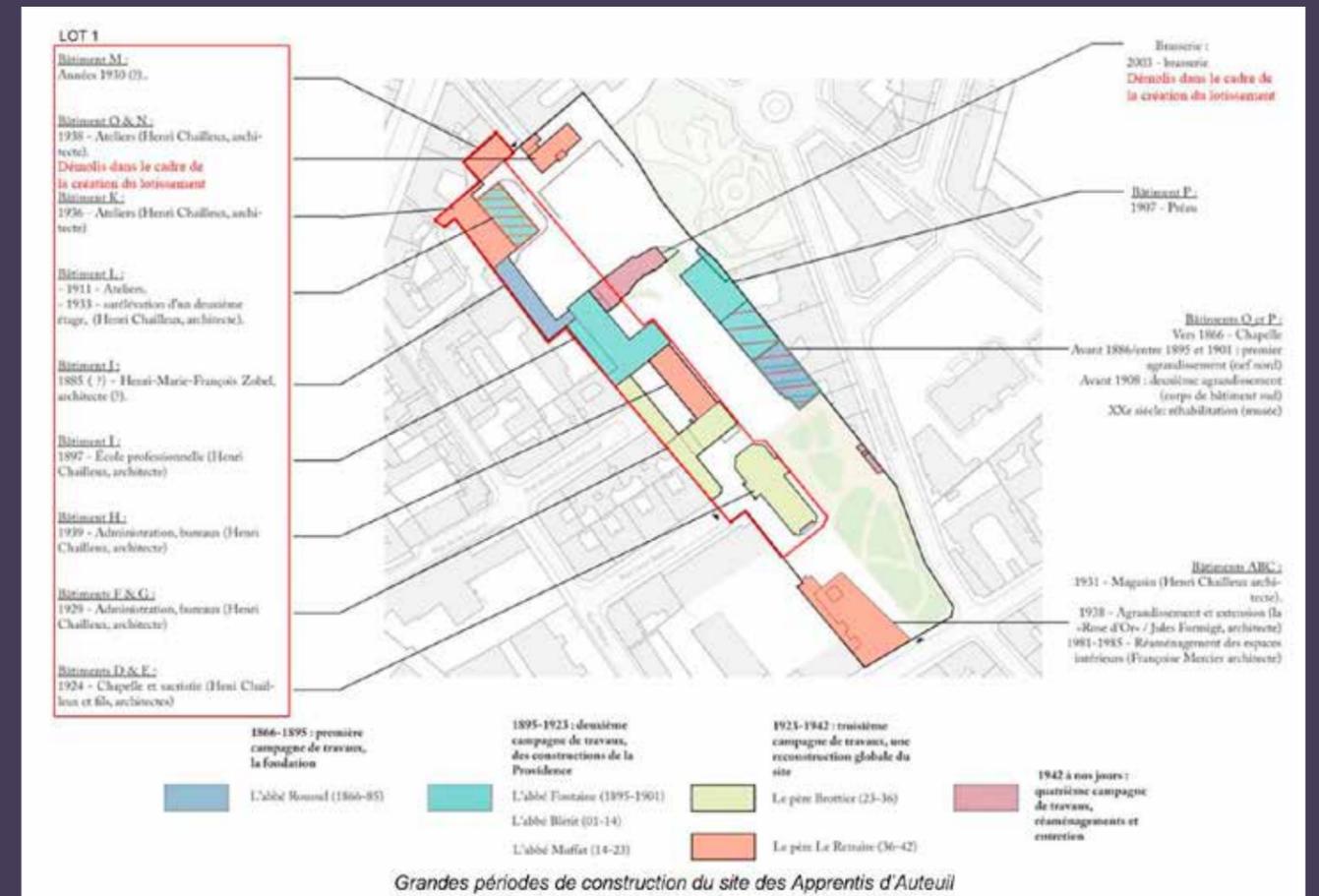
RÉSUMÉ

- Superficie totale : 3808 m²
- Surface existante : 470 m²
- Surface créée : 11 138 m²
- Surface totale : 11 138 m²

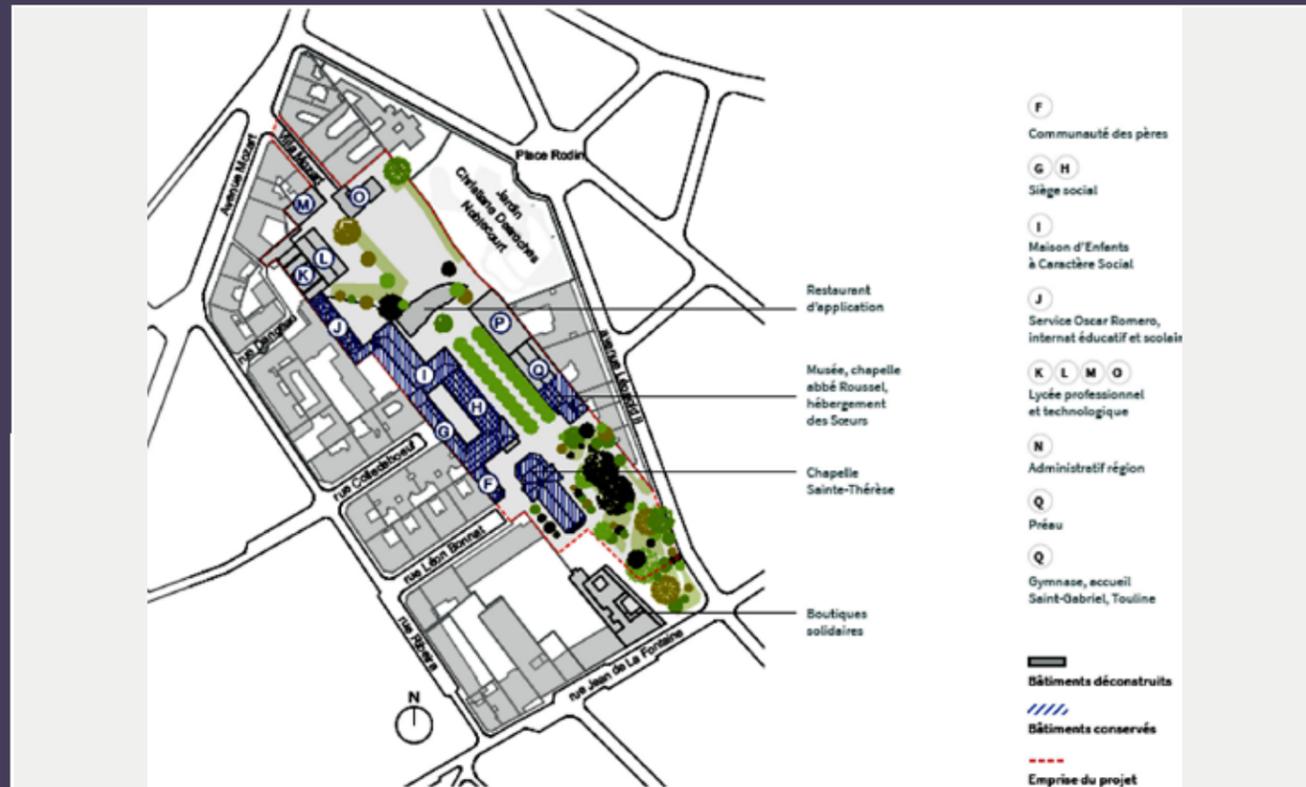
PROTECTION
 Aucune protection.

ANTÉRIORITÉ

- Séance du 24 janvier 2023 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 janvier 2023 à l'Hôtel de Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François Legaret, a examiné en faisabilité le projet d'aménagement de l'îlot de la Fondation d'Auteuil situé au 40, rue Jean de la Fontaine. Sans s'opposer au projet, elle exprime ses regrets de voir disparaître le bâtiment o, qui présente un volume et des qualités plastiques indéniables. Par ailleurs, elle s'interroge sur la dimension paysagère du projet. Si ce dernier prévoit une continuité entre la rue Jean de la Fontaine et la villa Mozart, l'impact des nouveaux immeubles sur l'ambiance du square Christiane Desroches-Noblecourt risque d'être important. »



Plan de datation des immeubles, 2024 (© ChartierDalix et Hardel Le Bihan).



Plan masse de démolition, étude en faisabilité, 2022 (© ChartierDalix et Hardel Le Bihan).

PRÉSENTATION

La fondation Apprentis d'Auteuil, créée en 1866 par l'abbé Roussel, est une institution catholique reconnue d'utilité publique qui œuvre pour la protection de l'enfance. Le site historique de la fondation, enclavé au sein du quartier d'Auteuil, occupe aujourd'hui un terrain d'environ 2 ha qui, au terme d'un lent remembrement effectué entre 1867 et 1894, s'étend de la rue Jean-de-La-Fontaine, au sud, à la villa Mozart, au nord. L'ensemble porte notamment la marque de l'architecte Henri Chailleux, reconnu pour d'autres réalisations d'architecture religieuse, qui signe ici un grand nombre de bâtiments.

La partie sud-est du site, à laquelle on accède par le n°40 rue Jean-de-La-Fontaine, comprend un jardin arboré semi-public et trois bâtiments principaux. Situé près de l'entrée, le premier bâtiment dit de la Rose s'articule en trois corps organisés autour d'un jardin intérieur. Édifié entre 1931 et 1938, il arbore un style néo-médiéval. Dans l'axe de l'entrée s'inscrit en deuxième la chapelle Sainte-Thérèse de l'Enfant-Jésus, construite par Henri Chailleux à partir de 1924 en style néo-gothique. Enfin, la chapelle de l'Abbé Roussel, facilement repérable grâce à son clocher d'origine haut de trois étages, est élevée entre 1866 et 1870 et constitue le bâtiment le plus ancien de la par-

celle.

L'autre partie du site, qui occupe la zone nord-ouest de la parcelle, ouvre sur la villa Mozart. Elle accueille un ensemble de bâtiments formant l'organe fonctionnel de l'institution, édifiés au gré des besoins à partir des années 1880. Le plus récent, élevé de plain-pied en 2003 et à usage de brasserie (o), a été établi perpendiculairement au bâtiment (I) et rattrape la déclivité du terrain. Le plus ancien, le bâtiment (J), est accolé à la limite séparative ouest et a été construit en 1885. Il est constitué de deux ailes en retour d'équerre épousant le tracé du parcellaire et s'élève, sur un rez-de-chaussée, de deux étages carrés et d'un comble à lucarnes. Bien que très transformé au gré des changements d'usages, ce bâtiment (J) a conservé ses maçonneries d'origine. Le bâtiment (I), qui le prolonge vers le sud et avec lequel il communique, a été construit en 1897-1898 d'après les plans de l'agence Chailleux. Accueillant aujourd'hui l'école professionnelle, il est élevé d'un rez-de-chaussée, de trois étages carrés et d'un quatrième sous comble présentant des lucarnes doubles. Ses façades en briques, très ordonnancées et déployant un riche vocabulaire décoratif, rapprochent ce bâtiment des meilleurs exemples de l'architecture institutionnelle.



Vue aérienne d'insertion, faisabilité 2022 (© ChartierDalix et Hardel Le Bihan).



Vue du bâtiment O démolé, 2019 (© DHAAP / ML).



Schéma d'organisation général du lotissement, projet actuel, 2024 (© ChartierDalix et Hardel Le Bihan).



Vue du bâtiment L promis à la démolition, 2019 (© DHAAP / ML).



Plan de repérage des démolitions, permis de construire actuel, 2024 (© ChartierDalix et Hardel Le Bihan).



Vue du bâtiment K promis à la démolition, 2019 (© DHAAP / ML).



Vue du préau, déposé et déplacé hors site, 2019 (© DHAAP / ML).



Vue du gymnase, dénommé bâtiment P, promis à la démolition, 2024 (© ChartierDalix et Hardel Le Bihan).

On doit également aux Chailleux Père et fils, dans cette partie du site et du même côté, un ensemble bâti occupé aujourd'hui en grande partie par l'administration de la fondation. Il a été construit en deux temps, entre la fin des années 1920 et 1940. Le bâtiment (F), composé d'une seule aile de cinq étages jouxtant le n° 8 de la rue Léon-Bonnat, et le bâtiment (G), qui lui fait suite en limite de parcelle, ont été élevés entre 1929 et 1931. Le revers de ce dernier fait face à la rue André-Colledeboeuf et a reçu une façade en harmonie avec les immeubles alentour. Le bâtiment (H), composé de deux ailes établies en retour d'équerre, date de 1939. Tous ces édifices à structure poteaux-poutres en béton, avec placage de pierres ou de briques et ordonnancement régulier, présentent des volumes sous plafond de grande hauteur et de généreuses baies rectangulaires à caractère industriel. Plusieurs autres bâtiments, proches de l'entrée du site à partir de la villa Mozart, sont également attribués aux Chailleux. C'est le cas du bâtiment (O), construction moderniste à ossature métallique établie perpendiculairement à l'entrée nord en 1938 et composée symétriquement autour d'une grande niche centrale formant fond de scène dans l'axe principal de la parcelle.

La Commission du Vieux Paris s'est vue présentée en janvier 2023 au stade de la faisabilité une étude pour une restructuration lourde de l'ensemble du site, comprenant la démolition du gymnase (Q) et du préau côté est (P), ainsi que des bâtiments O, K et L des Chailleux et du bâtiment M, pour la construction de 35 000 à 40 000m² de bâtiments neufs, accompagnés d'un important remodelage de l'espace paysager. En réponse, la Commission avait exprimé ses regrets concernant la démolition du bâtiment O et émis de nombreuses remarques sur la dimension paysagère du projet. Ces observations ont de nouveau été transmises par le DHAAP en mars 2023, dans le cadre d'un rapport sans avis concernant le permis d'aménager, qui comprenait les premières démolitions. En outre, le service avait souligné l'impact inévitable sur l'ambiance du square Christian Desroches-Noblecourt suite à la construction des nouveaux immeubles prévus. Le permis d'aménager a toutefois été délivré, autorisant les démolitions des bâtiments N et O, pourtant remarqué par la Commission.

La présentation s'attache désormais à examiner les deux permis de construire déposés par les pétitionnaires sur le terrain, afin de cerner l'évolution du volet paysager, mais aussi de soumettre aux membres de la CVP la définition du dessin des immeubles nouvellement construits. Deux



Plan masse du projet actuel, 2024 (© ChartierDalix et Hardel Le Bihan).



Vue aérienne de l'état existant (2020)

Vue aérienne d'insertion

Vues aériennes, existant et projet, 2024 (© ChartierDalix et Hardel Le Bihan).



Démolition de toiture des bâtiments I et J, 2024 (© ChartierDalix et Hardel Le Bihan).



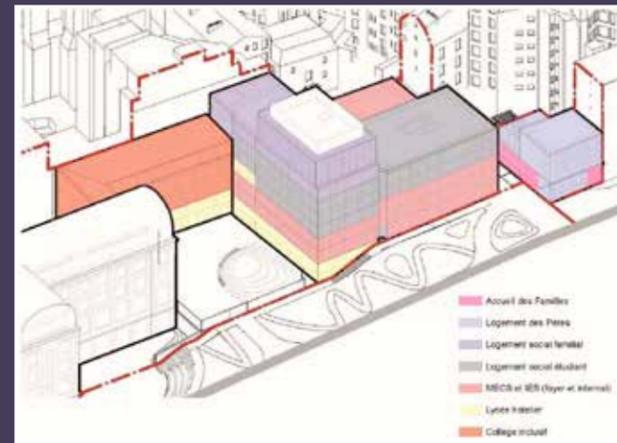
Élévation avec surélévation du bâtiment I, 2024 (© ChartierDalix et Hardel Le Bihan).



Démolition de travées du bâtiment J, 2024 (© ChartierDalix et Hardel Le Bihan).



Coupe existant et projet du bâtiment I, 2024 (© ChartierDalix et Hardel Le Bihan).



Axonométrie montrant le programme de l'ensemble J, L' et M', 2024 (© ChartierDalix et Hardel Le Bihan).



Plan du rez-de-chaussée des bâtiments neufs N1, N2, N3 et E du lot 2, remplaçant les bâtiments O et P, 2024 (© ChartierDalix et Hardel Le Bihan).



Insertion depuis la villa Mozart montrant les bâtiment L', 2024 (© ChartierDalix et Hardel Le Bihan).



Élévation bâtiment J surélevé et de l'ensemble L', 2024 (© ChartierDalix et Hardel Le Bihan).

lots correspondant aux permis s'organisent ainsi de part et d'autre du nouvel axe central reliant la Villa Mozart à la rue Jean-de-la-Fontaine.

Le lot 1 regroupe les bâtiments ouest de l'ensemble, allant de l'entrée de la villa Mozart à la chapelle Sainte-Thérèse – non modifiée dans le cadre du PC –, à savoir les bâtiments F, G-H, I, J, K, L et M. Comme envisagé lors de la faisabilité, les bâtiments K et L doivent être démolis, tandis que les bâtiments I et J et M connaissent des interventions importantes, avec surélévations à ossature bois.

La surélévation du bâtiment I, dont le principe était déjà présenté dans le cadre de la faisabilité, se distingue dans le permis déposé par la dépose du plancher au R+4, quand un plancher supplémentaire est inséré sous la nouvelle toiture, laquelle adopte un comble à l'impérial reprenant le vocabulaire du bâtiment H mitoyen. Dans le même esprit, le dernier plancher du bâtiment J est remplacé pour accueillir une surélévation d'un niveau. Ses planchers du rez-de-chaussée et du R+1 sont également modifiés et trois travées sur onze, mitoyennes à l'actuel bâtiment J, sont démolies afin de favoriser la jonction avec les bâtiments mitoyens construits à la place des bâtiments K et L. Ces dernières particularités semblent nouvellement formulées dans le cadre de ce permis de construire. En

remplacement des bâtiments K et L est édifié un ensemble de bâtiments dénommé L'1 et L'2, allant du rdc au R+8, selon une volumétrie assez semblable à celle de la faisabilité. Ce nouvel ensemble doit accueillir une résidence sociale étudiante, des logements sociaux, les logements des pères, une maison d'enfance à caractère sociale (MECS), mais aussi une partie de l'école hôtelière. Le petit bâtiment M est quant à lui surélevé d'un niveau afin d'assurer la jonction des bâtiments L' et de la villa Mozart ; il permet en outre l'insertion d'un accueil des familles (CINASPIC).

Concernant le permis du lot 2, il prévoit la démolition du gymnase (bâtiment P) et le déplacement hors site de son préau, afin de permettre la création de quatre nouveaux bâtiments dénommés N1, N2, N3 et E, à destination de bureaux et de logements, qui mêlent coliving, logements sociaux et résidence service seniors. Allant du R+2 au R+9, leur implantation, de même que les jeux de courbures, de décrochés ou de gradins tentent d'accompagner l'insertion de ce programme dense dans le terrain étroit du site, tout en marquant son axe principal.

Les façades des nouveaux bâtiments des lots 1 et 2 font dialoguer la brique claire et le béton de ton pierre avec les revêtements de sol aux teintes similaires, qui allient notamment des comblanchiens tantôt flamés,

bouchardés ou lisses. Des espaces verts généreux reprennent enfin, de façon plus ordonnée, les ambitions de « coulée verte » décrites dans la faisabilité initiale.

DISCUSSION

Jean-François Legaret rappelle l'intérêt du bâtiment O et n'est pas convaincu par la logique d'ouverture sur la ville Mozart. Moïra Guilmart rappelle qu'une visite des lieux avait été demandée ; elle permettrait de mieux comprendre les enjeux du projet. Corine Faugeron considère que la hauteur des bâtiments est encore négociable.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 décembre 2024 à l'Hôtel de Ville et en visioconférence sous la présidence de Jean-François Legaret, a examiné le projet de restructuration du site des Apprentis d'Auteuil, 6 villa Mozart. Elle maintient ses regrets de voir disparaître le bâtiment O et souhaite qu'une visite du site puisse être organisée dans les délais les plus brefs.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Archives de la Commission du Vieux Paris.
- GRAHAL, *Apprentis d'Auteuil, 40 rue Jean de la Fontaine*.

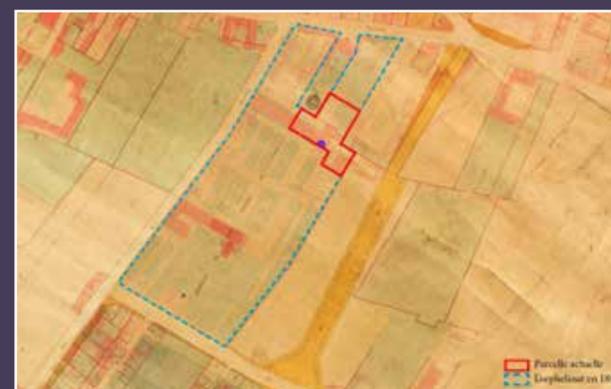
Assistance patrimoniale, septembre 2017.



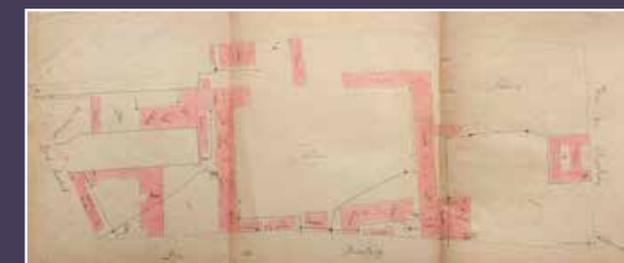
Perspective montrant les bâtiments de lots 2 faisant face au bâtiment H et au I surélevé, 2024 (© ChartierDalix et Hardel Le Bihan).



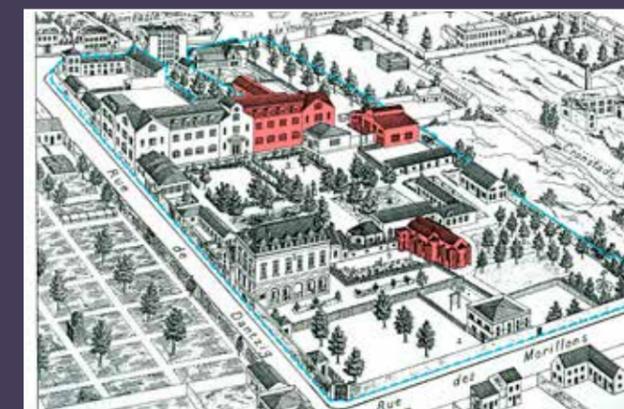
Extrait du cadastre napoléonien révisé, 1808-1825 (AD75).



Extrait du plan parcellaire municipal de Paris, 1890 (AD75).



Plan joint au casier sanitaire, 1898 (AD75).



La maison Saint-Vincent-de-Paul de Vaugirard fin XIX^e siècle, axonométrie. En rouge, les bâtiments/emprises subsistants. (Illustration : André Flachot, *La salette du Haut Vaugirard: origines et histoire*, Paris : éditions Fondation Le Prevost, 1985).

5 square Léon Guillot (15^e arr.)

Réhabilitation de l'ancien orphelinat de Saint-Vincent-de-Paul

Pétitionnaire : M. Grégoire JOLY
 SCCV P15 GUILLOT THÉÂTRE
 PC 075 115 24 V0043
 Dossier déposé le 22/08/2024
 Dossier incomplet le 30/08/2024

« Construction de surface de plancher à destination d'habitation. Extension, modification d'aspect extérieur, d'une construction à R+2 sur 1 niveau de sous-sol. Surface créée : 1853 m² ; nombre de niveaux supplémentaires : 4 ; surface démolie : 741 m². »



Extrait du P.L.U.

RÉSUMÉ

- Superficie totale : 1758 m²
- Surface existante : 1568 m²
- Surface créée : 1853 m²
- Surface totale : 2680 m²

PROTECTION

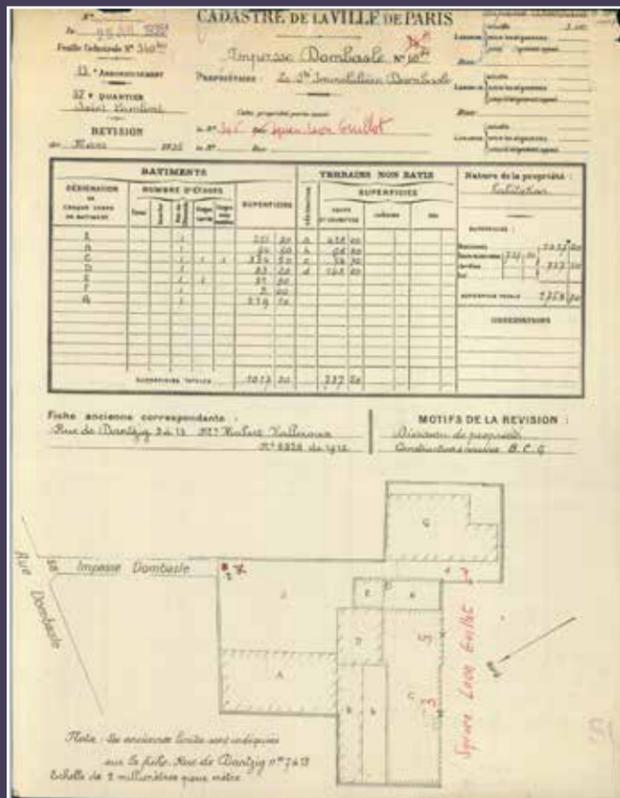
Aucune protection.

PRÉSENTATION

La parcelle est située aux numéros 3-7 du square Léon Guillot, une voie privée accessible depuis le 11-13 rue de Dantzig. Elle a été ouverte en 1931 par La France Mutualiste dans le cadre d'un projet de construction d'un ensemble de onze immeubles de huit étages. Actuellement, la parcelle comprend cinq bâtiments disposés autour d'une cour centrale. Le bâtiment principal (désigné bâtiment 1) s'élève sur deux étages au-dessus d'un rez-de-chaussée et constitue l'aile restante de l'ancien orphelinat de Saint-Vincent-de-Paul. Accessible depuis le square, il jouxte un bâtiment en rez-de-chaussée, dit « Communauté » (bâtiment 2), avec lequel il forme une petite cour pavée. Ces deux édifices abritent un foyer pour l'accueil et l'hébergement d'urgence, géré

par l'association La Mie de Pain. À ces édifices s'ajoutent un pavillon carré d'un étage (bâtiment 4) et un bâtiment en rez-de-chaussée, dit « Préau » (bâtiment 3), en limite de parcelle et donnant sur la cour principale. Au fond du square, un bâtiment surnommé « Théâtre » (bâtiment 5), adossé au pignon aveugle d'un immeuble du complexe élevé par La France Mutualiste, comprend une salle équipée d'une scène et des locaux annexes à l'étage.

La parcelle actuelle constitue l'un des derniers vestiges d'un vaste domaine qui s'étendait autrefois entre la rue Dombasle, la rue de Dantzig, la rue des Morillons et ce qui deviendra plus tard la rue de Cronstadt. Ce domaine appartenait à la congrégation des Frères de Saint-Vincent-de-Paul, fondée en 1845 par Léon Le Prévost, Clément Myionnet et Maurice Maignen dans le but de venir en aide aux apprentis et aux ouvriers. En 1853, la congrégation acquiert à Vaugirard un terrain de 25 000 m² sur lequel elle fait édifier plusieurs bâtiments communitaires autour d'un grand jardin. Parmi ces édifices, un orphelinat, destiné à accueillir environ 200 enfants, est construit sur l'emplacement des squares Léon Guillot et Marcel-Toussaint actuels. En 1855, le domaine est agrandi par l'achat d'un terrain supplémentaire en bordure des bâtiments existants, portant ainsi la parcelle jusqu'à la





Bâtiment principal, vue intérieure du rez-de-chaussée, 2021 (© DHAAP / ML).



Bâtiment principal, vue intérieure de l'escalier, 2021 (© DHAAP / ML).



Vue du bâtiment dit « communauté », 2021 (© DHAAP / ML).



Vue sur la courette entre le bâtiment principal et le bâtiment dit « communauté », 2021 (© DHAAP / ML).



Vue du petit pavillon carré, 2021 (© DHAAP / ML).



Vue du bâtiment dit « Préau », 2021 (© DHAAP / ML).



Vue sur le bâtiment dit « Théâtre », 2021 (© DHAAP / ML).



Vue intérieure du bâtiment dit « Préau », 2021 (© DHAAP / ML).



Vue intérieure du bâtiment dit « Théâtre », 2021 (© DHAAP / ML).

cour et square.

Le pavillon en briques a également fait l'objet d'un ravalement de façades avec modifications des couleurs : les briques, désormais peintes en blanc, contrastent avec les encadrements harpés des fenêtres, peints en brun foncé, autrefois d'une teinte claire. La niche centrale de la façade, qui abrite actuellement une statue de la Vierge, comportait jusqu'au début du XX^e siècle une représentation de Saint-Vincent-de-Paul entouré de deux orphelins. Le « préau », caractérisé par une structure en bois et briques, a également subi des transformations, notamment l'ouverture de trois portes centrales au cours du XX^e siècle.

En conclusion, les bâtiments subsistants du square Léon Guillot, ainsi que l'ancienne chapelle de Notre-Dame-de-la-Salette située au 38 rue de Cronstadt, constituent les derniers éléments matériels de cet ensemble et du passé conventuel du site, développé par les religieux de Saint-Vincent-de-Paul à l'aube de leur fondation. Malgré les transformations survenues au cours du XX^e siècle, ces édifices préservent également des traces de l'histoire urbaine du quartier au XIX^e siècle, avant les importantes densifications qui ont marqué son évolution à partir des années 1930.

PROJET

Le DHAAP avait été consulté en décembre 2021 dans le cadre d'une étude de faisabilité. À cette occasion, le site avait fait l'objet d'une visite et d'un reportage photographique. Le projet initial prévoyait la démolition complète du bâtiment dit « théâtre » (bâtiment 5) dans l'optique de construire un immeuble de R+6, la démolition partielle du bâtiment dit « communauté » (bâtiment 2), la surélévation de deux étages du préau, ainsi que la réhabilitation du bâtiment principal et du pavillon.

Après échanges, le DHAAP avait estimé qu'une saisine de la Commission du Vieux Paris (CVP) n'était pas nécessaire, considérant que les démolitions concernaient des bâtiments des années 1930 et que la surélévation limitée du préau ne posait pas de questions patrimoniales. Toutefois, une vigilance particulière avait été recommandée quant à la hauteur du nouvel immeuble prévu en fond de parcelle, visible depuis le square Léon Guillot, un ensemble architectural des années 1930. En outre, il avait été explicitement demandé de préserver l'escalier intérieur du bâtiment principal, initialement prévu pour être démolie, sa conservation étant jugée souhaitable dans le cadre d'une réhabilitation.

Le permis de construire, déposé en août 2024, diffère substantiellement de l'étude de faisabilité examinée en



Plan du rez-de-chaussée, état projeté (© Atelier Tequi architectes).



Coupe CC' sur le bâtiment principal et le nouveau « préau » (© Atelier Tequi architectes).



Plan des toitures, état projeté (© Atelier Tequi architectes).



Coupe DD' sur le bâtiment principal et le nouveau « préau » (© Atelier Tequi architectes).



Axonométrie de l'existant (© Atelier Tequi architectes).



Axonométrie du projet, vue depuis le nord (© Atelier Tequi architectes).



Axonométrie de l'existant (© Atelier Tequi architectes).



Axonométrie du projet, traitement des limites parcellaires (© Atelier Tequi architectes).

2021, justifiant aujourd'hui le passage en CVP pour cette adresse.

Le permis prévoit la réhabilitation du bâtiment principal et du pavillon, ainsi que la démolition complète des trois autres bâtiments, notamment le bâtiment « communauté », le « préau » et le « théâtre ». À leur emplacement seraient édifiés deux nouveaux immeubles de R+6 et R+3, adossés aux bâtiments réhabilités. L'ensemble du projet est entièrement à usage résidentiel.

L'ancien emplacement du théâtre accueillerait un immeuble de sept niveaux destiné au logement collectif, tandis que la zone du préau serait occupée par une structure dédiée à l'habitat partagé. Quant au bâtiment principal, il serait réhabilité pour héberger l'Association pour l'Amitié (APA), consacrée à la réinsertion sociale des personnes sans-abri. Il abriterait un Centre d'Hébergement et de Stabilisation (CHS) avec sept logements.

Bien que le projet mette en avant la conservation du bâtiment principal, justifiée par une volonté de « préservation de l'histoire du lieu », d'importantes altérations y sont prévues. L'escalier intérieur, dont la conservation avait été explicitement recommandée en 2021, est démoli. Les intérieurs sont réaménagés avec de nouveaux cloisonnements, des escaliers réimplantés, l'agrandissement ou l'ouverture de nouvelles baies et de nouveaux

accès sur les façades, notamment au rez-de-chaussée sur le mur aveugle où se trouvait autrefois un avant-corps donnant sur le square. Les baies éclairant l'actuel escalier et les sanitaires sont comblées.

De plus, le volume en tête du bâtiment principal perd deux de ses trois façades, condamnées par l'implantation des deux nouvelles constructions. Le petit pavillon est également affecté, en étant jouté sur deux côtés par ces deux immeubles. Ces transformations altèrent significativement la lisibilité et la reconnaissance des volumes d'origine.

Le projet conserve l'espace de la cour principale, qui serait désimperméabilisée et végétalisée. Deux petites cours associées au bâtiment « théâtre » seraient également végétalisées, de même qu'une partie de l'espace extérieur entre le bâtiment principal et l'extension prévue du bâtiment « préau ».

DISCUSSION

Moïra Guilmart trouve le projet social intéressant, mais le programme est trop important. Géraldine Texier-Rideau regrette que l'existant disparaisse en quasi-totalité, soit par démolition, soit en étant enveloppé. Jean-François Legaret déplore lui aussi une banalisation des lieux. Grégory Chaumet évoque pour sa part une forme de

cannibalisme patrimonial : on étouffe le bâti existant.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 décembre 2024 à l'Hôtel de Ville et en visioconférence sous la présidence de Jean-François Legaret, a examiné le projet de réhabilitation de l'ancien orphelinat de Saint-Vincent-de-Paul, 5 square Léon Guillo. Elle s'oppose fermement à une telle opération de massification et de démolition sans véritable discernement de l'existant. Elle considère que les éléments les plus représentatifs de ce site historiquement riche devraient faire l'objet d'une mise en valeur et non être écrasés par de nouvelles constructions.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Archives de Paris : 3589W 688, DQ18 851, DQ18 1658, DQ18 839, DQ18 1651, 1069W 830, VO12 178.
- Jacques HILLAIRET, *Dictionnaire historique des rues de Paris*, Paris : Les éditions de Minuit, 1963.
- André FLACHOT, *La Salette du Haut Vaugirard : origines et histoire*, Paris : éditions Fondation Le Prevost, 1985.



Élévation sud-est du bâtiment principal sur square Léon Guillot, état existant et projet (© Atelier Tequi architectes).



Élévation nord-est du bâtiment principal, état existant et projet (© Atelier Tequi architectes).



Élévation nord-est du « préau » et du pavillon, état existant (© Atelier Tequi architectes).



Élévation nord-est du « préau » et du pavillon, état projeté (© Atelier Tequi architectes).



Vue d'insertion du nouveau « Préau » (© Atelier Tequi architectes).



Vue d'insertion du nouveau « Théâtre » (© Atelier Tequi architectes).



11 rue Louis le Grand (02^e arr.)

SUIVI DE RÉOLUTION

Réhabilitation d'un hôtel particulier du début du XVIII^e siècle

Pétitionnaire : Mme Sabrina YON BOYENVAL

SCI PAIX LLG 11

PC 075 102 21 V0027 M01

Dossier déposé le 23/05/2024

Fin du délai d'instruction le 18/03/2025

« Changement de destination, extension, modification d'aspect extérieur, d'une construction existante à R+4 sur 1 niveau de sous-sol. Changement de destination des locaux existant à usage de bureaux, de commerce, d'habitation en locaux à usage de bureaux, de commerce, d'habitation.

Surface changeant de destination : 41 m² ; surface créée : 685 m² ; surface démolie : 552 m².

Demande de permis modificatif au permis PC 075 102 21 V0027 portant sur : - Modification d'aspect extérieur - Mise aux normes de sécurité incendie - Mise aux normes accessibilité handicapé - Modification des amé-

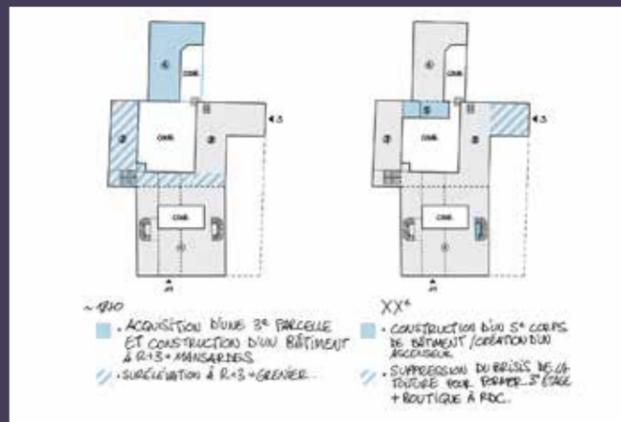
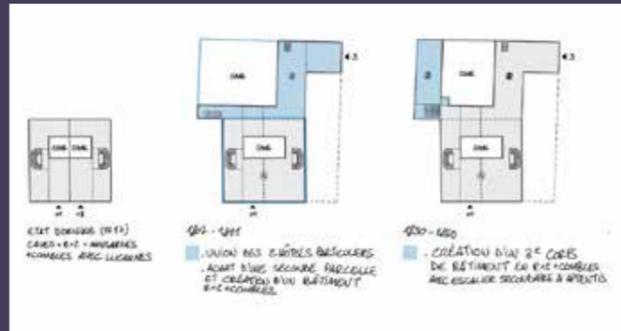
nagements - Modification du tableau des surfaces - Modification des surfaces démolies - Autres Modifications - Passage d'une partie de l'immeuble en ERP de type W avec modification des effectifs (décrit dans les pièces PC 39 et PC 40) - Mise à jour de la verrière dans la cour n°2 - Modification de la verrière sur la rue Daunou - Déplacement d'un ascenseur - Ajout d'une ventilation haute en toiture - Adaptation des plans du SS1 et du RDC - Modification des usages au R+4 - Modification de la position des espaces d'attentes sécurisé dans les étages - Encloisonnement des escaliers A et B au RDC - Modification du porche d'entrée avec mise en place de marches - Ajout d'élévateur PMR dans le porche au droit des marches créées»



Extrait du PLU.



Vue de la deuxième cour, 2021 (© DHAAP / PS).



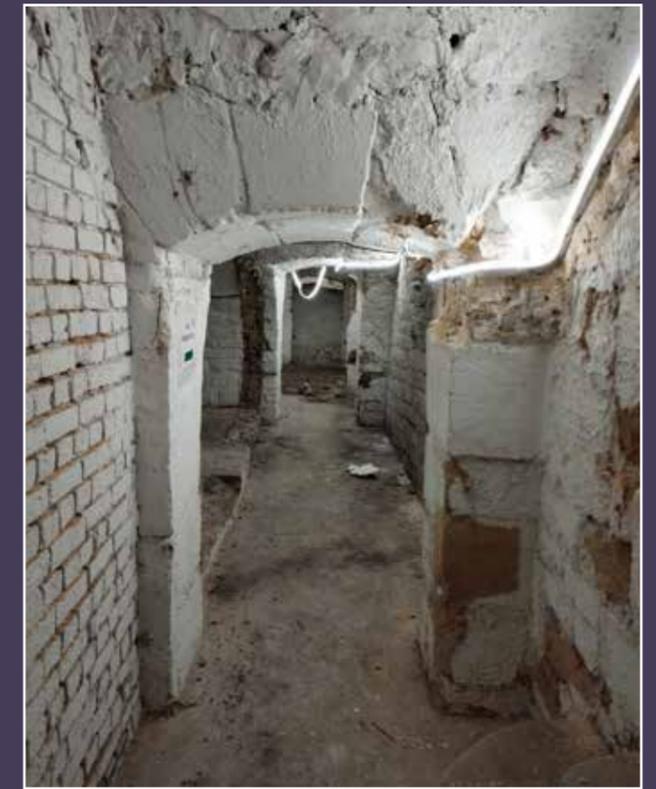
Schémas chronologiques présentant l'évolution du bâti (© YMA architectes).



Vue de l'escalier du bâtiment arrière, 2024 (© DHAAP / PS).



Vue d'un des berceaux des caves du bâtiment sur rue, 2024 (© DHAAP / PS).



Vue du couloir des caves du bâtiment sur rue, 2024 (© DHAAP / PS).

PROTECTION

- Bâtiments protégés au titre du P.L.U. : « Séquence d'anciens hôtels particuliers homogène, du fait du lotissement effectué d'un seul tenant de la rue Louis Le Grand ouverte en 1703 sur un terrain appartenant au ministre de Louis XIV, Chamillart et dont la qualité architecturale est en partie due à la présence parmi les lotisseurs d'architectes et de décorateurs des Bâtiments du Roi (plan du lotissement publié par Michel Le Moël, *L'Architecture privée à Paris au Grand Siècle*, Paris, Commission des travaux historiques de la Ville de Paris, 1990, p.48). Au n° 11 : hôtel présentant une façade composée de six travées provenant de la réunion de deux maisons jumelles construites sur un terrain acquis en 1715 par deux sculpteurs du roi André Le Goupil et Pierre Taupin. Façade en pierre aux proportions intactes tables et moulures ajoutées au XIX^e. Un escalier menant à chaque aile : celui de gauche intact avec rampe en fer forgé et mascarons de Bacchus au-dessus de la porte de la cave celui de droite conservé en grande partie mais altéré par ascenseur. Seconde cour bâtie sous l'Empire : passage décoré escalier de style néoclassique. Parcelle donnant au 3 rue Daunou : maison de style Empire présentant une façade ornée d'une grande lucarne à fronton. Le passage qui y conduit est décoré dans le goût de l'architecte Vestier

(arc surbaissés pilastres) et dessert à gauche un escalier de style néo-classique. »

ANTÉRIORITÉ

- Séance du 13 décembre 2021 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 13 décembre 2021 à l'Hôtel-de-Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François Legaret, a examiné le projet de réhabilitation de l'hôtel situé au 11, rue Louis-le-Grand. Elle souligne l'importance des différentes strates qui jalonnent l'histoire de cette parcelle ; à ce titre, elle considère que la réalisation d'une construction nouvelle, en remplacement du petit pavillon et du corps de bâtiment construits au XIX^e siècle, n'est pas justifiée, a fortiori sur une parcelle protégée (PVP). »

- Séance du 20 mai 2022 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 mai 2022 à la mairie du 5^e arrondissement et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François Legaret, a examiné le projet de réhabilitation du 11, rue Louis-le-Grand. Le projet ayant très peu évolué, elle maintient sa résolution du 13 décembre 2021. »

- Séance du 18 octobre 2022 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 18 octobre 2022 à l'Hôtel de Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François Legaret, a examiné une nouvelle version du projet de

réhabilitation du 11, rue Louis-le-Grand. Considérant que la variante proposée présente peu de changement avec la première, elle maintient sa résolution du 13 décembre 2021. »

- Séance du 12 décembre 2022 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 décembre 2022 à l'Hôtel de Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François Legaret, a examiné en suivi le projet de réhabilitation du 11, rue Louis-le-Grand. Elle se félicite de l'évolution du projet et lève sa résolution du 13 décembre 2021. »

- Séance du 19 septembre 2024 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 septembre 2024 à l'Hôtel de Ville et en visioconférence sous la présidence de Jean-François Legaret, a examiné en suivi le projet de réhabilitation du 11 rue Louis Le Grand. Après plusieurs examens du projet et un dialogue constructif qui avaient permis de trouver un accord sur les modalités de rénovation de cet ancien hôtel particulier, elle estime être dupée par ce revirement. Elle est par conséquent très défavorable à la démolition d'éléments structurels du XVIII^e siècle qu'implique le présent permis modificatif. »

PRÉSENTATION

Le projet de réhabilitation du 11, rue Louis le Grand a été présenté à la Commission du Vieux Paris à plusieurs

reprises et les échanges ont conduit à sauvegarder divers éléments initialement prévus en démolition.

Pour rappel, le n° 11 de la rue Louis le Grand est conçu dès 1717 comme un hôtel double, son jumeau de droite portant alors le n° 13. Les deux bâtiments affectent une forme en U et leurs trois ailes délimitent une cour centrale séparée en deux parties par un mur de clôture, accessibles par deux passages cochers indépendants. Ces deux entités deviennent une unique propriété à partir de 1810, deux bâtiments en L sont alors ajoutés à cet ensemble, dont le retour donne sur la nouvelle rue Neuve-Saint-Augustin (actuelle rue Daunou). La cour initiale est libérée de son mur séparatif tandis qu'une seconde cour, accessible par un passage, dessert les nouveaux bâtiments. Du côté gauche de celle-ci, jusque-là occupé par un petit jardin, une nouvelle aile est bâtie en 1830-1840. C'est à ce moment que sont remaniées l'ordonnance et l'ornementation de l'élévation sur rue, et que les décors intérieurs, déjà modifiés à partir de 1810, sont mis au goût du jour. Ces opérations entraînent une réorganisation des distributions et la création de liaisons entre les appartements d'origine. Le fond de la parcelle, au nord, reçoit un nouveau bâtiment à partir de 1870, date à laquelle différents corps de bâtiments sont surélevés.

Au début du XX^e siècle, la location à la Société Coopérative



Plans de démolition du rez-de-chaussée. À gauche, projet présenté dans le cadre du PC. À droite, celui du PCM, octobre 2024 (© YMA architectes).



Coupe AA', démolitions, projet présenté dans le cadre du PC (© YMA architectes).



Coupe AA', démolitions, projet présenté dans le cadre du PCM, septembre 2024 (© YMA architectes).



Coupe AA', démolitions, projet présenté dans le cadre du nouveau PCM, octobre 2024 (© YMA architectes).



Coupe GG', démolitions. En haut, projet présenté dans le cadre du PC. En bas, celui du nouveau PCM, octobre 2024 (© YMA).



Élévation sur la rue Daunou. En haut, projet présenté dans le cadre du PC. En bas, celui du PCM, octobre 2024 (© YMA).

des Employés de Banque et de Bourse de Paris entraîne de nouveaux aménagements liés au changement d'usage. Les bâtiments sont enfin entièrement dédiés à une activité tertiaire à partir de leur location par la banque Paribas, qui en devient propriétaire en 1994.

Dans cet ensemble représentant aujourd'hui une surface de près de 3 500 m², le projet, accepté en avril 2023, maintient une activité de bureaux et vise à améliorer les communications et l'accessibilité aux différents bâtiments. Le curage a révélé d'importantes interventions réalisées à la fin du XX^e siècle, notamment dans le bâtiment arrière, entièrement repris par des poutres métalliques.

En mai 2024, un permis modificatif a été déposé concernant les modifications suivantes. Dans le bâtiment arrière, les modifications de projet consistent en un déplacement de l'ascenseur vers l'arrière du bâtiment afin de minimiser son impact sur la toiture, à côté de l'escalier existant conservé. Tous les escaliers anciens sont conservés mais, dans l'aile ouest, un remaniement de la volée, récente, conduisant au sous-sol est nécessaire pour articuler les circulations accessibles aux PMR et reporter le niveau du palier à celui du rez-de-chaussée. Une démolition plus importante que dans le permis initial est envisagée dans le niveau de sous-sol du bâtiment sur rue. Dans

les travées de gauche, il est prévu d'installer des équipements urbains de chauffage et climatisation et le passage de réseaux qui nécessiteraient la démolition du couloir longitudinal voûté longeant les berceaux des caves ; on prévoit également la disparition d'une des voûtes sous le porche, rendue nécessaire par la mise en accessibilité du rez-de-chaussée qui impose l'alignement des niveaux.

Les modifications apportées dans le permis modificatif de mai 2024 ont conduit la Commission du Vieux Paris à se réunir le 19 septembre 2024. Celle-ci a déploré un revirement du projet, jugé contraire aux accords initiaux, et s'est fermement opposée à la démolition d'éléments structurels datant du XVIII^e siècle. Suite à l'avis défavorable de l'ABF en date du 19 juillet 2024, et à la résolution défavorable émise par la CVP en septembre, un nouveau permis modificatif a été déposé en octobre 2024.

Ce nouveau dépôt vise principalement à modifier la façade au rez-de-chaussée de la rue Daunou, en proposant une nouvelle devanture commerciale en menuiserie, et à préserver les voûtes du XVIII^e siècle situées au sous-sol le long de la rue Louis-le-Grand, conformément aux prescriptions de la CVP. Par ailleurs, des précisions ont été apportées sur des aspects spécifiques du projet en réponse aux questions posées par l'ABF. Ces détails



Vue de la façade principale depuis la rue Daunou (© YMA architectes).



Vue d'insertion du projet, PCM, octobre 2024 (© YMA architectes).

concernent notamment la façade rue Daunou, les verrières sur les cours, l'édicule de l'ascenseur sur cour, ainsi que les modifications des baies du pavillon.

En outre, l'ensemble des équipements techniques situés en toiture du pavillon et le long de l'escalier existant sera conservé. L'édicule de l'ascenseur, permettant l'accès au dernier niveau du bâtiment au droit du pavillon, sera dissimulé derrière une souche de cheminée reconstituée, afin d'assurer une meilleure intégration dans le velum parisien. Enfin, concernant les matériaux du projet, les façades enduites seront restaurées avec un plâtre extérieur et une finition à base de plâtre et de chaux.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 décembre 2024 à l'Hôtel de Ville et en visioconférence sous la présidence de Jean-François Legaret, a examiné en suivi le projet de réhabilitation d'un hôtel particulier au 11 rue Louis-le-Grand. Elle prend bonne note de la préservation des caves du XVIII^e siècle et lève sa résolution du 19 septembre 2024.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Archives de la Commission du Vieux Paris : CA 02^e-029 ; CA 02^e-suppl. 047.

- GRAHAL, *BNP Paribas (1-11 rue Louis Le Grand / 18 rue Danielle Casanova / 3 rue Daunou / 8 rue de la Paix, Paris 2^e)*. Expertise patrimoniale, mars 2021.

- GRAHAL, *Immeubles, n° 1 à 11, rue Louis le Grand*, avril 1996.



Édicule de l'ascenseur sur cour, croquis, projet présenté dans le cadre du nouveau PCM, octobre 2024 (© YMA architectes).

MEMBRES DE LA COMMISSION DU VIEUX PARIS

M. Jean-François Legaret, président de la Commission du Vieux Paris, M. Simon Texier, secrétaire général de la Commission du Vieux Paris.

Personnalités qualifiées, nommées par la Maire de Paris :

M^{me} Ann-José Arlot, M^{me} Laurence Bassières, M. Sabri Bendimerad, M^{me} Bernadette Blanchon, M^{me} Karen Bowie, M. Xavier Brunquell, M. Dominique Cerlet, M. Grégory Chaumet, M. Bernard Desmoulin, M^{me} Léonore Dubois-Losserand, M. Pierre-Antoine Gatier, M. Bernard Gaudillère, M^{me} Bérénice Gaussein, M^{me} Mireille Grubert, M^{me} Moïra Guilmart, M^{me} Charlotte Hubert, M. Paul Landauer, M^{me} Soline Nivet, M^{me} Jacqueline Osty, M. Dominique Perrault, M^{me} Caroline Poulin, M. Philippe Prost, M. Philippe Simon, M^{me} Géraldine Texier-Rideau, M^{me} Alice Thomine.

Conseillers de Paris, désignés par le Conseil de Paris :

M. René-François Bernard, M^{me} Anne Biraben, M. Thomas Chevandier, M^{me} Claire de Clermont-Tonnerre, M^{me} Lamia El Aaraje, M^{me} Corine Faugeron, M^{me} Béatrice Lecouturier, M. Émile Meunier, M. Christophe Najdovski, M^{me} Laurence Patrice, M^{me} Hanna Sebbah, M^{me} Karen Taïeb, M^{me} Léa Vasa, M. Aurélien Véron.

Membres du collège institutionnel, nommés par la Maire de Paris :

M^{me} Ariane Bouleau, M^{me} Aurélie Filippetti, M. Alexandre Labasse, M^{me} Marion Waller.

Les séances de la Commission sont préparées par son secrétariat permanent, sous la direction de M. Simon Texier, secrétaire général de la Commission du Vieux Paris.

FICHES DE PRÉSENTATION

Betsabea Bussi
Emeline Houssard
Laurent Favrole
Sébastien Lailler
Pauline Rossi
Simon Texier

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES, SAUF MENTION CONTRAIRE (TOUS DROITS RÉSERVÉS)

Marc Lelièvre
Pascal Sausseureau

Département Histoire de l'Architecture et Archéologie de Paris
Direction des Affaires culturelles
Mairie de Paris

« Toute réutilisation des informations publiques est libre et gratuite sous réserve de la mention de l'origine, et du respect de l'intégrité des informations, des droits de propriété intellectuelle éventuellement attachés au document, et de la loi informatique et libertés en cas de données à caractère personnel. En cas de reproduction de photographies de biens privés il est obligatoire pour tout demandeur de contacter le secrétariat de la Commission du Vieux Paris, mairie de Paris, DAC-SDPH. »